N° 14 06 13A

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt six juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

20 juin 2014

Date du Conseil Municipal

26 juin 2014

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
03/07/2014
Publié le :
10/07/2014
Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,
1ère adjointe
au Maire

MAIRIE DE PORNICHET * LOIRE-ATLANTIQUE *

13/ EXERCICE 2013 – COMPTE DE GESTION 2013

RAPPORTEUR : Monsieur CORNETI, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Madame le Receveur municipal a établi le compte de gestion 2013, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2013 ainsi que les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

N° 14 06 13A

⇨Vu le compte de gestion 2013 du budget principal et des budgets annexes présenté par Madame le Receveur municipal,
⇨Vu l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013, par Madame le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,
1ère adjointe au Maire

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE